



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Réponse commune du Ministre du Travail et de de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire N°1059 du 24 juillet 2024 des honorables Députés Mars DI BARTOLOMEO et Georges ENGEL

Question N°1 : Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre dans quelle mesure des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM ont pu être placés auprès de la Caisse Nationale de la Santé (CNS) ?

Depuis plusieurs années, la CNS recourt systématiquement aux services de l'Agence pour le développement de l'emploi (ci-après « l'ADEM »). Ainsi, depuis 2020 la CNS a engagé vingt-neuf demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM (six sous contrat d'occupation temporaire indemnisée (OTI) et vingt-trois sous contrat d'appui-emploi (CAE)). Parmi ces vingt-neuf contrats, trois personnes ont été embauchées par la suite via un contrat à durée déterminée, une personne a été engagée moyennant un contrat à durée indéterminée sous le statut d'employé de l'État et une personne a bénéficié d'une mise en stage en vue d'une fonctionnarisation. Pour l'année 2024, la CNS a engagé à ce jour quatorze demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM.

Question N°2 : Dans quelle mesure la CNS a recruté par le biais de sociétés privées de travail intérimaire ?

Le recours de la CNS à du personnel intérimaire vise à renforcer à court terme les services accusant du retard. A cette fin, pour l'année 2024, la CNS a recruté à ce jour douze personnes par le biais de sociétés de travail intérimaire.

Question N°3 : Etant donné le nombre important de demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM, pourquoi l'établissement public CNS a recouru à des sociétés privées de travail intérimaire ?

Tel que déjà précisé sous ad 1), la CNS travaille en étroite collaboration avec l'ADEM afin d'augmenter l'effectif de plusieurs de ses services. Or, il s'avère malheureusement que le nombre de profils correspondants aux besoins de la CNS parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM est limité.

En outre, il convient de rappeler le contexte dans lequel se situent les recrutements récents de la CNS. Les demandes de remboursements à traiter et l'activité dans les agences ont fortement augmenté au courant du premier semestre de l'année 2024. En parallèle, le personnel disponible dans les services concernés a dû être réduit pour être réaffecté en interne afin de garantir l'avancement d'autres projets tels que

notamment la mise en place du PID. En conséquence, la CNS a dû accroître rapidement son effectif sur une période limitée par les différents moyens légaux à sa disposition.

Les recrutements de la CNS par le biais de sociétés de travail intérimaire constituent ainsi des mesures temporaires, nécessaires pendant une période de transition, jusqu'à ce que le déploiement des différents projets de digitalisation (PID, courrier, refonte de la chaîne de facturation) apporte l'efficacité attendue et une rapidité accrue dans le traitement des demandes permettant ainsi à terme une diminution du besoin en personnel externe.

Pendant la période de transition précitée, la CNS continuera à étoffer ses équipes par :

- une collaboration étroite avec l'ADEM et le recrutement de collaborateurs sous contrat à durée déterminée,
- l'embauche via l'ADEM de personnes bénéficiant d'un contrat d'appui-emploi,
- un recours accru à du personnel intérimaire pour les services qui accusent du retard.

A noter que parmi les douze personnes intérimaires engagées, cinq étaient déjà inscrites auprès de l'ADEM.

Question N°4 : Est-ce que d'autres établissements publics recourent à cette pratique ?

Oui, il y a d'autres établissements publics qui recourent à cette pratique.

Luxembourg, le 19 août 2024

(s.) Georges MISCHO
Ministre du Travail